

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 23 février 2026

portant renouvellement de l'agrément délivré le 8 avril 2011 en application de l'article L. 331-2
du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 portant renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société pour la Perception de la Rémunération Équitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce le 8 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément de Monsieur Denis Bibard à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 8 avril 2026.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 23 février 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan
P/o David Pouchard